



Le MAIRE de NEUFCHÉF

A

Monsieur le Directeur de la DREAL
D'Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne
2 rue Augustin Fresnel
BP 95038
57071 METZ Cedex 3

Affaire suivie par : Julien RICHARD

Demande de dérogation espèces protégées

OBJET : Destruction de 17 nids d'hirondelle de fenêtre (*delicon urbicum*) sur un ancien bâtiment mitoyen sis 1 rue Jean-Jacques ROUSSEAU à NEUFCHÉF (57700).

I) CONTEXTE

Dans le cadre du projet de construction du nouveau bâtiment périscolaire/cantine scolaire, il s'avère obligatoire de déconstruire l'ancien bâtiment sis au 1 rue Jean-Jacques ROUSSEAU où sont installés 17 nids d'hirondelle de fenêtre (*delicon urbicum*).

Afin de mener notre projet, nous sommes malheureusement contraints de déposer les nids et c'est pourquoi nous sollicitons votre autorisation.

II) SITUATION

NEUFCHÉF

HAYANGE



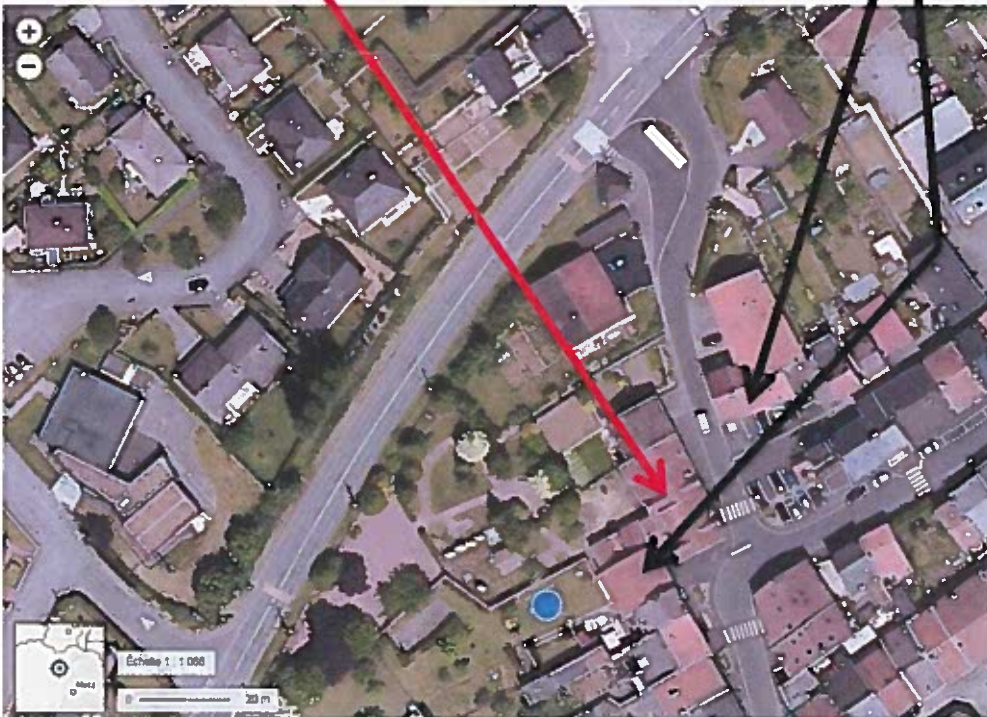
○ Bâtiment à déconstruire

△ Mairie



Bâtiment à déconstruire

Bâtiments accueillants les mesures compensatoires



Mesures compensatoires

Bâtiment à déconstruire

Mesures compensatoires



III) NIDS A DEPOSER (17)



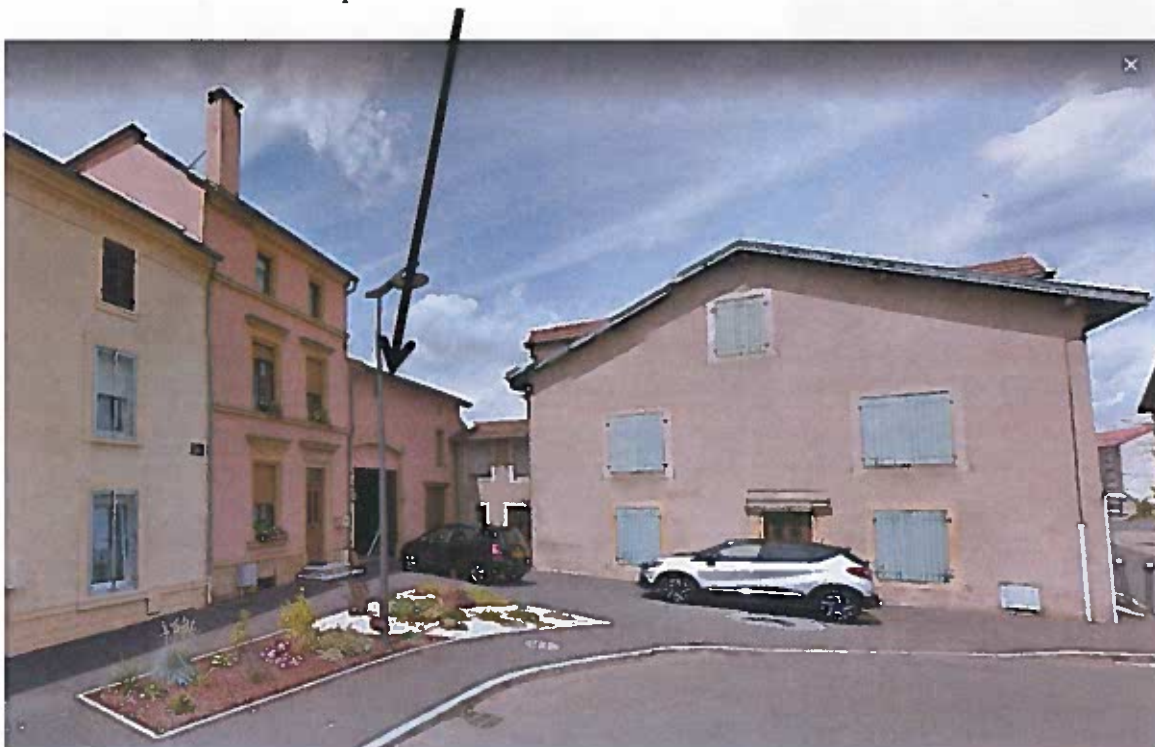
Emplacements des nids existants



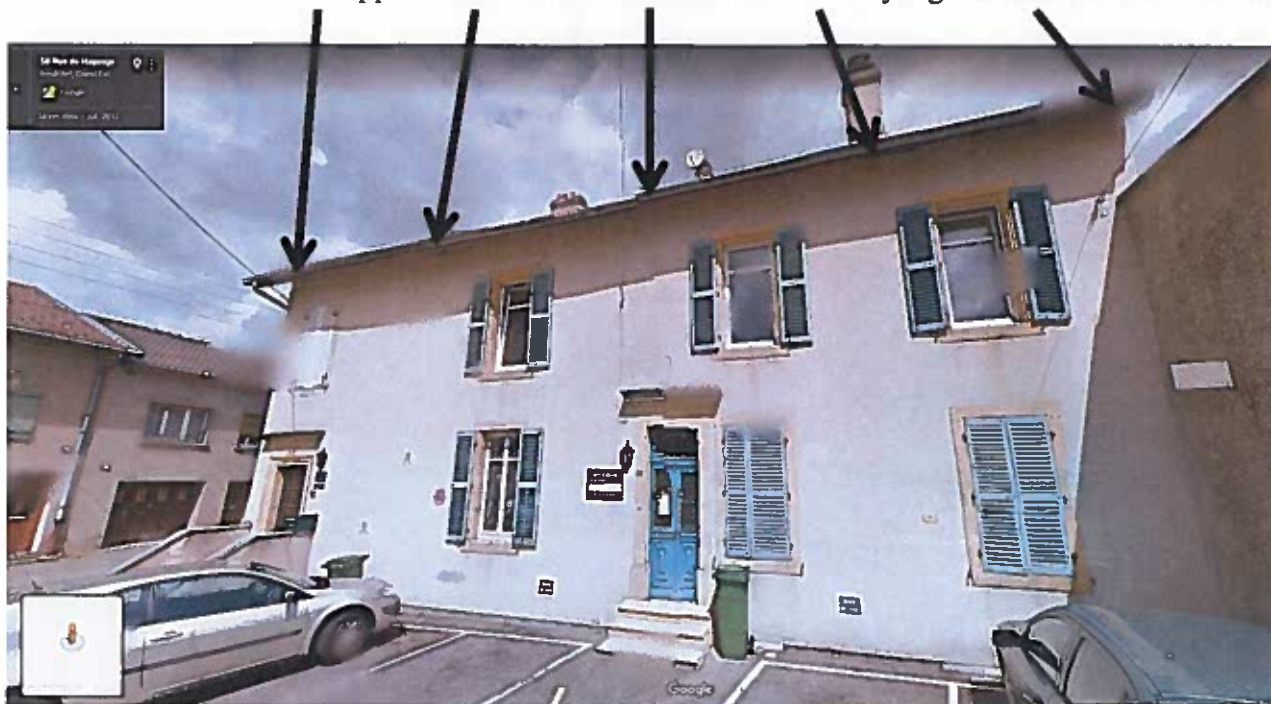
IV) MESURES COMPENSATOIRES

En mesures compensatoires, il sera posé 34 nids artificiels répartis sur 3 sites :

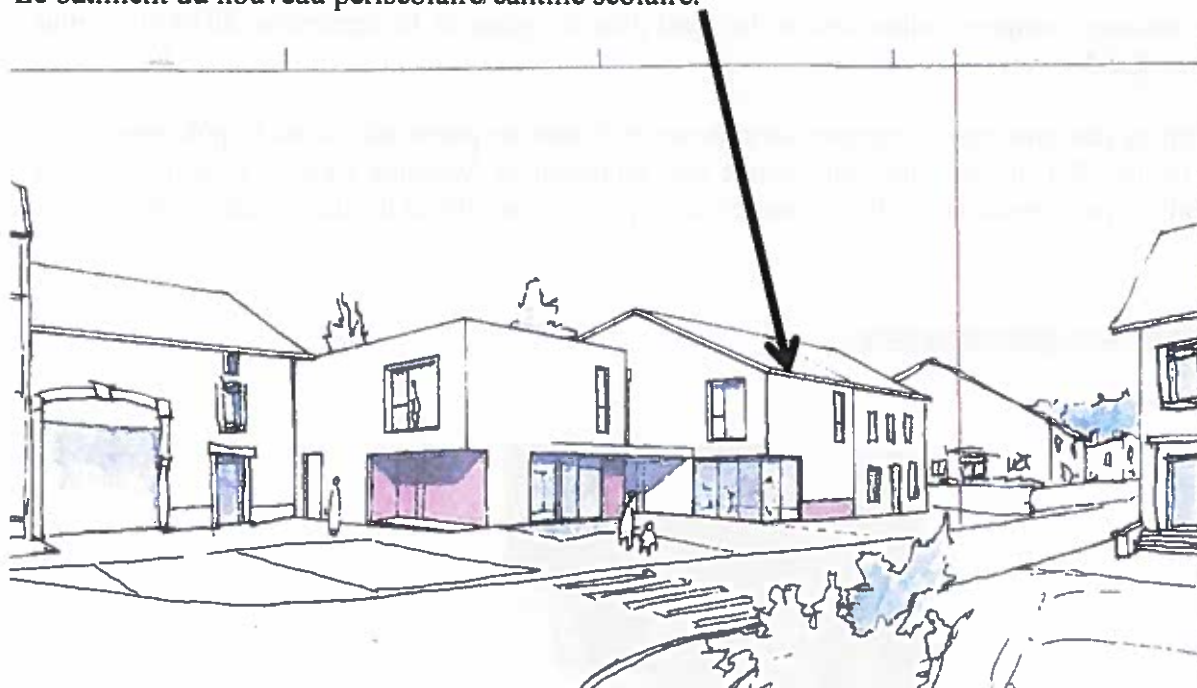
- une maison d'habitation privée au 4 rue des Ecoles



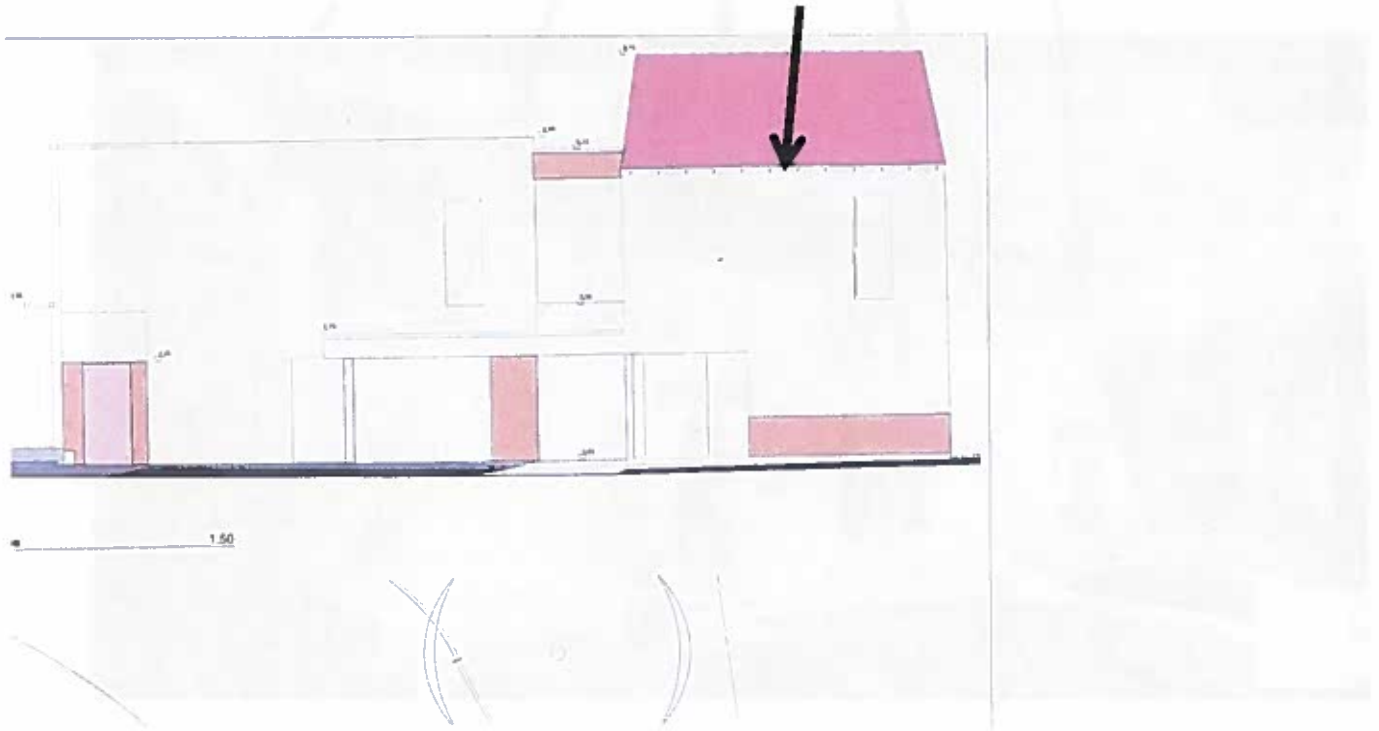
- une maison d'habitation appartenant à la commune au 60 rue d'Hayange.



- Le bâtiment du nouveau périscolaire/cantine scolaire.



Façade du nouveau bâtiment et implantation des mesures compensatoires



La pose des mesures compensatoires sera réalisée au plus tôt après le 15 septembre 2019 et au plus tard au 31 mars 2020.

Les implantations des mesures compensatoires seront réalisées en partenariat avec le pôle protection des espèces de la LPO de Moselle, représentée par Monsieur et Madame PERNET ou toute autre personne habilitée par l'association. Il en sera de même pour le contrôle et le suivi de ces mesures.

Modèle de mesure compensatoire :



Nids artificiels en béton bois

Exemple de pose



V) STATUT DE CONSERVATION

Espèce protégée en déclin

Liste rouge NT

Les travaux de démolition sont suspendus et aucun mur n'a fait l'objet de déconstruction. Ils ne reprendront qu'après la visite de contrôle de la LPO 57 afin d'être assurés que nous soyons bien en dehors de la période de reproduction des hirondelles (mi-septembre 2019).

CONCLUSION

Les nids de substitution devraient palier à la destruction des nids existants. Un bilan de l'opération sera transmis à la DREAL et un suivi de la mesure compensatoire sera assuré sur 1 ou 2 ans selon les recommandations de la LPO de Moselle.

Une visite préalable sera effectuée par la LPO de Moselle avant la reprise des travaux de déconstruction.

Fait à NEUFCHEF, le 9 juillet 2019

Le Maire


Charlotte LAMBOUR



